



Projet d'ombrières de cultures photovoltaïques



Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

SARL Perez Frères
47380 Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive

Février 2026



1. Cadre réglementaire	3
1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement	3
1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)	3
2. Description du projet	4
2.1 L'exploitant agricole.....	4
2.2 Objectif du projet.....	4
2.3 Localisation du projet.....	5
2.4 Descriptif technique du projet.....	6
2.4.1 La structure canopée trackers	6
2.4.2 Installations techniques annexes	7
2.4.3 Plan de masse technique du projet.....	7
2.4.4 Durée de vie et démantèlement	7
2.4.5 Raccordement aux réseaux	8
2.4.6 Valorisation de l'énergie	8
3. Urbanisme et périmètres réglementaires.....	9
3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	9
3.1.1 SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	9
3.1.2 PLUi du Grand-Villeneuvois et PLUi du Lot-et-Tolzac.....	9
3.2 Risques naturels et technologiques	10
3.2.1 Risque feu de forêt.....	10
3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique.....	10
3.2.3 Risque inondation.....	11
3.2.4 Risques technologiques.....	11
3.2.5 Réseaux	11
3.2.6 Servitudes.....	12
4. Contexte environnemental.....	13
4.1 Hydrographie	13
4.2 Milieu écologique.....	13
4.2.1 ZNIEFF	14
4.2.2 Zones humides	14
4.2.3 Zones Natura 2000	15
4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope	15
4.3 Réseau écologique	17
4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	17
4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet	17
5. Enjeux paysagers	18
5.1 Contexte général.....	18

5.1.1 Unités paysagères.....	18
5.1.2 Contexte patrimonial	19
5.2 Environnement humain.....	20
5.2.1 Description du site et voisinage.....	20
5.3 Perceptions du projet.....	20
5.3.1 Voies de communication	20
5.3.2 Habitats riverains.....	21
5.4 Synthèses des sensibilités paysagères.....	22
5.4.1 Mesures de réduction et d'accompagnement	22
6. Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées.....	23

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'ombrières de cultures agrivoltaïques. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création d'ombrières agrivoltaïques pour une surface totale d'environ 32 239 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'ombrières agrivoltaïques sur une surface de 3,22 ha	Projet soumis à déclaration

Rubriques visées dans le au titre du R214 du code de l'environnement

Le projet d'ombrières agricoles photovoltaïques est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet d'ombrières de cultures photovoltaïques pour la culture de pruniers. Ce projet est porté par la famille PEREZ de la SARL Perez Frères. José Luis PEREZ PUERTA et son frère Antonio se sont associés à partir de 2009 sur plusieurs exploitations, dont la SARL PEREZ Frères, afin de développer leur production de pruneaux, noisettes, kiwis, céréales, et légumes diversifiés.

Aujourd'hui, la SARL PEREZ FRERES exploite une SAU de 140 ha environ, et cultive des pruniers d'ente (60 ha), des noisetiers (38 ha), des kiwis (10 ha), des céréales (20 ha) et des cultures maraîchères (10 ha).

Les fils de José Luis et d'Antonio sont aujourd'hui salariés de la SARL et prévoient de reprendre l'exploitation. Le projet d'ombrière photovoltaïque représente un atout et contribue à la sécurisation de la reprise des deux jeunes.

L'exploitation est également dotée de deux serres multichapelles pour une surface totale de 7,7 ha sur la commune de Saint-Etienne-de-Fougères.

L'EARL emploie 3 ouvriers permanents et une quarantaine de saisonniers en fonction des périodes de l'année.

Afin de répondre à une forte demande locale, les frères PEREZ misent sur des produits de qualité et à forte valeur ajoutée.

Les prunes d'ente sont séchées sur place à l'aide de fours, directement après la récolte. Elles sont ensuite vendues à des industriels de renom (ROUCADIL, PRUNEAU DE MENET, LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX) qui assurent leur commercialisation.

Les kiwis sont vendus juste après la récolte (pas de stockage en chambre froide sur l'exploitation). Les acheteurs réservent les fruits sur pieds (prix fixés lors de la réservation) et viennent ensuite constater la récolte. Il s'agit d'entreprises spécialisées (SIKIG, VERGERS CANCEL).

Les noisettes sont commercialisées auprès de la coopérative Koki.

La famille PEREZ produit également des céréales (maïs, blé, soja), des semences (tournesol, colza, blé) et des cultures industrielles (haricot, tomates).

2.2 Objectif du projet

L'un des premiers objectifs du projet est d'assurer la pérennisation de l'exploitation face au aléas climatiques qui deviennent de plus en plus fréquent. À Saint-Etienne-de-Fougères, les problèmes climatiques sont récurrents : des épisodes de gel tardif impactent les productions de fruits depuis plusieurs années, les coups de chaud impactent les rendements, et les orages de grêle peuvent détruire une partie des récoltes.

Le projet d'ombrières agricoles photovoltaïques revêt un intérêt particulier pour l'exploitant du fait des avantages qu'il pourrait en tirer pour son exploitation, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement de ses cultures et leur pérennisation. Possédant déjà deux serres et cultivant déjà des vergers de pruniers d'ente depuis des années, la SARL PEREZ FRERES a une certaine expertise, et qui présente une forte valeur ajoutée. Cette culture ne nécessite pas de nouvel investissement en termes de matériel et infrastructures, et les circuits de commercialisation sont opérationnels.

L'objectif de cette ombrière est de répondre à un besoin grandissant de protection des cultures. L'efficience agricole des ombrières photovoltaïques dynamiques est reconnue et les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs avec notamment une réduction de la consommation en eau.

L'exploitation de l'énergie solaire par l'opérateur photovoltaïque permet à l'exploitation agricole de limiter fortement les investissements qu'elle aurait dû consentir pour une solution alternative aux problématiques actuelles (filets paragrêle, irrigation). En cela, l'énergie solaire permet un apport à l'économie agricole, en permettant à l'exploitation d'investir et de se lancer dans de nouveaux projets.

Les structures seront adaptées pour la plantation du verger de pruniers, et permettront l'accroche d'un filet paragrêle, ainsi que de bâches en façades Nord et Ouest afin de se protéger des vents froids et de se prémunir contre le gel.

Les ombrières de cultures Urbasolar sont le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Recherche et Développement de la société Urbasolar.

Il s'agit d'une structure légère surélevée à environ 5 mètres de hauteur supportant une rangée de panneaux photovoltaïques positionnés en mode portrait. Les ombrières sont dites dynamiques car les panneaux photovoltaïques sont mis en mouvement dans un axe de rotation nord-sud par des moteurs. La hauteur des structures permettra le passage des engins (taille, traitements, fertilisation, travail du sol...). La distance entre poteau a été adaptée pour correspondre à la plantation du verger de pruniers d'ente (environ 6 m entre poteaux)

Ainsi, ce projet de nouvelle culture permettra à l'exploitation :

- D'avoir une protection contre les intempéries et événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses
- De s'affranchir des aléas climatiques, via l'algorithme de tracking intelligent qui permet la mise en sécurité des cultures. En effet, lors des épisodes de vent violent, de grêle ou de gel, afin d'éviter un arrachement des panneaux et de garantir la protection des cultures, les panneaux solaires seront positionnés à plat.
- Une protection spécifique face à la grêle en permettant l'accroche d'un filet paragrêle.
- De réduire la consommation d'eau en diversifiant les cultures.
- D'utiliser et protéger des terres agricoles difficiles à travailler, notamment en période pluvieuse.

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).

Pour davantage de précisions sur l'activité agricoles et le projet agricole envisagé sous les ombrières, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe sur la partie Nord du territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères au lieu-dit « Coutaillou » sur la parcelle cadastrée section ZB n°53 et au sud du territoire de Pinel-Hauterive, au lieu-dit « Lalizote », sur la parcelle cadastrée section ZH n°23, au sein d’un secteur agricole.

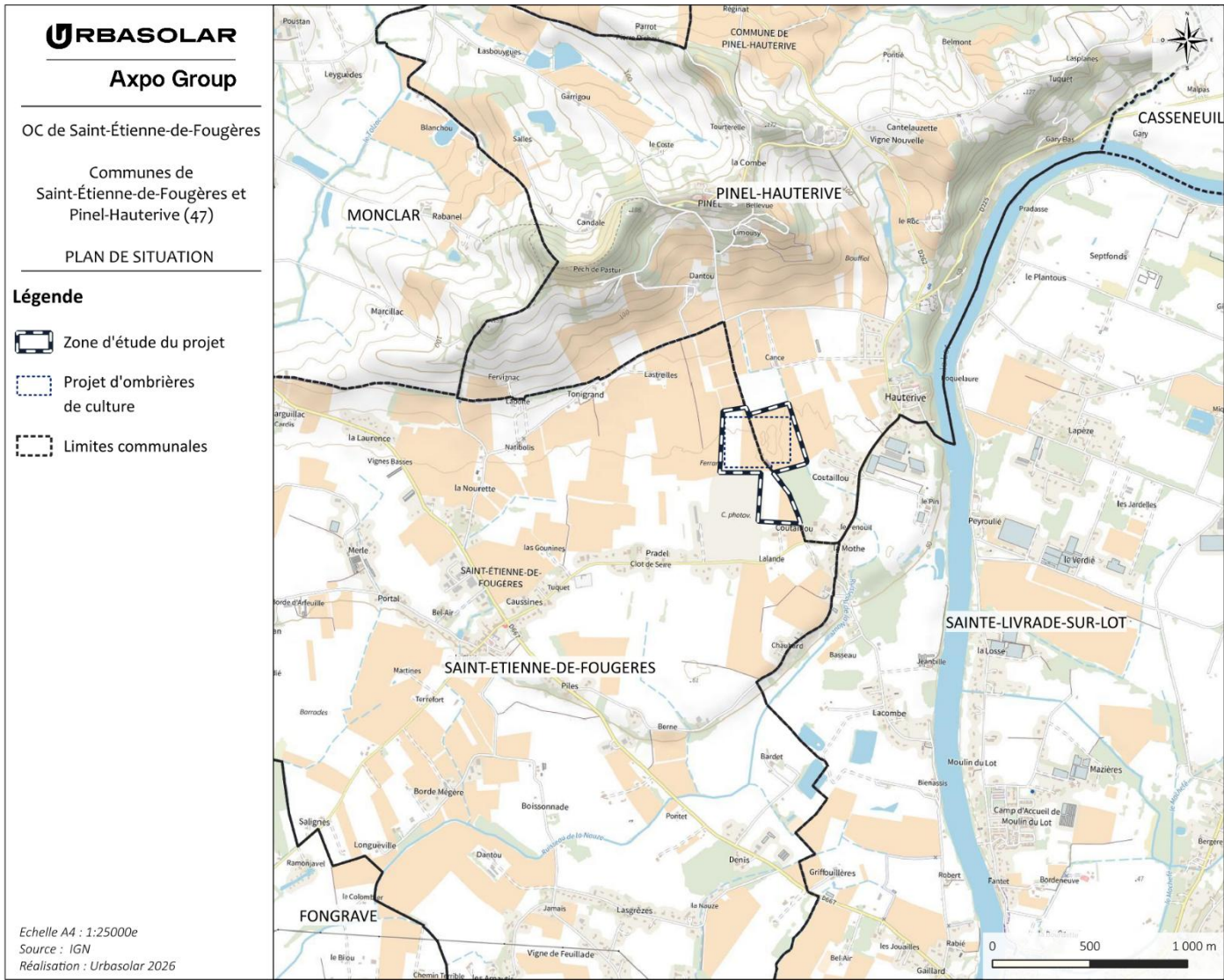
Le siège d’exploitation se situe à environ 13,6 km au sud-ouest du lieu de projet

L’accès au site de projet se fait depuis la route de Hauterive

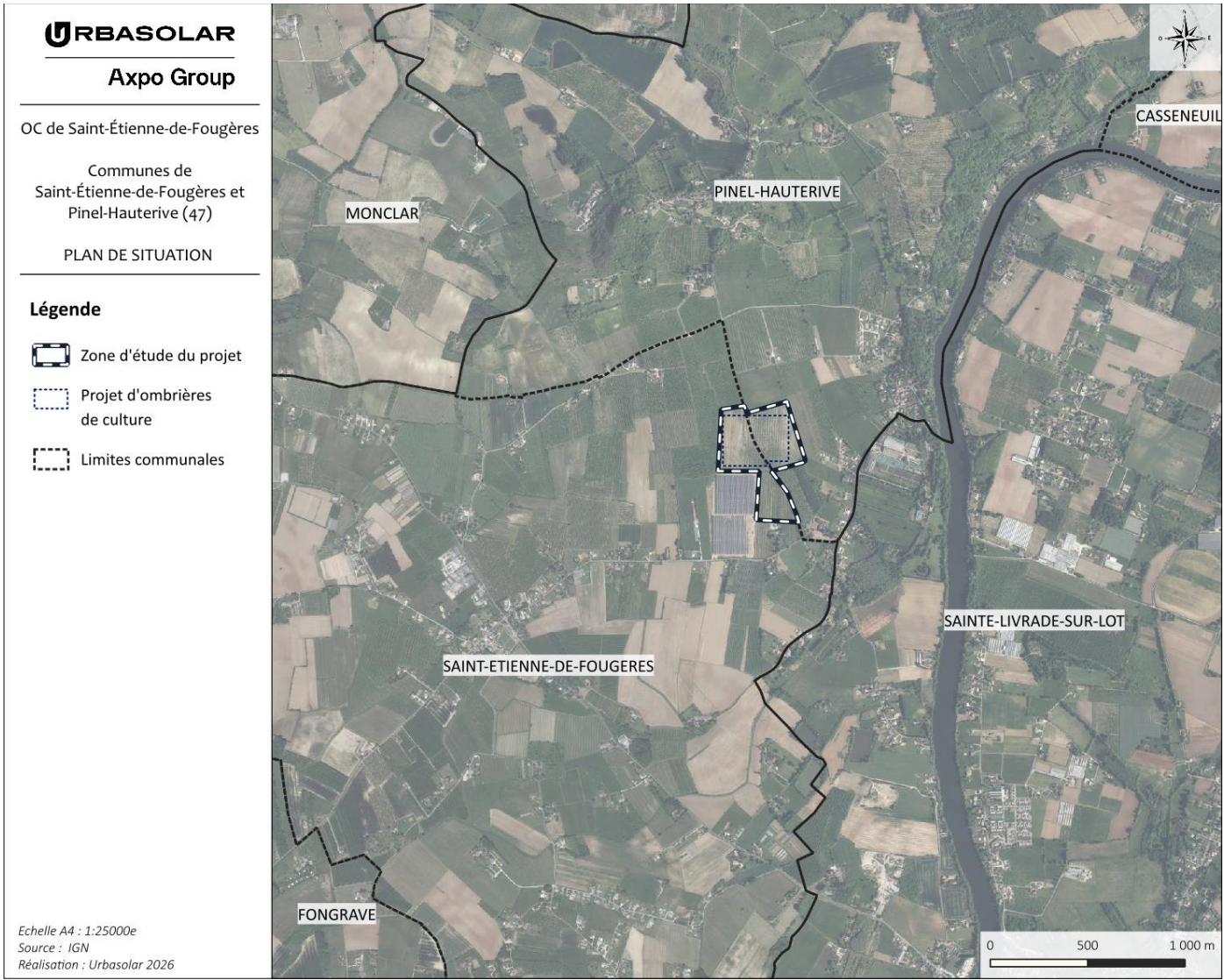
L’emprise cadastrale du projet est d’une superficie de 66 670 m².

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Saint-Etienne-de-Fougères	COUTAILLOU	ZB n°53	129 604 m²
Pinel-Hauterive	LALIZOTE	ZH n°23	68 400 m²
TOTAL :			198 004 m²

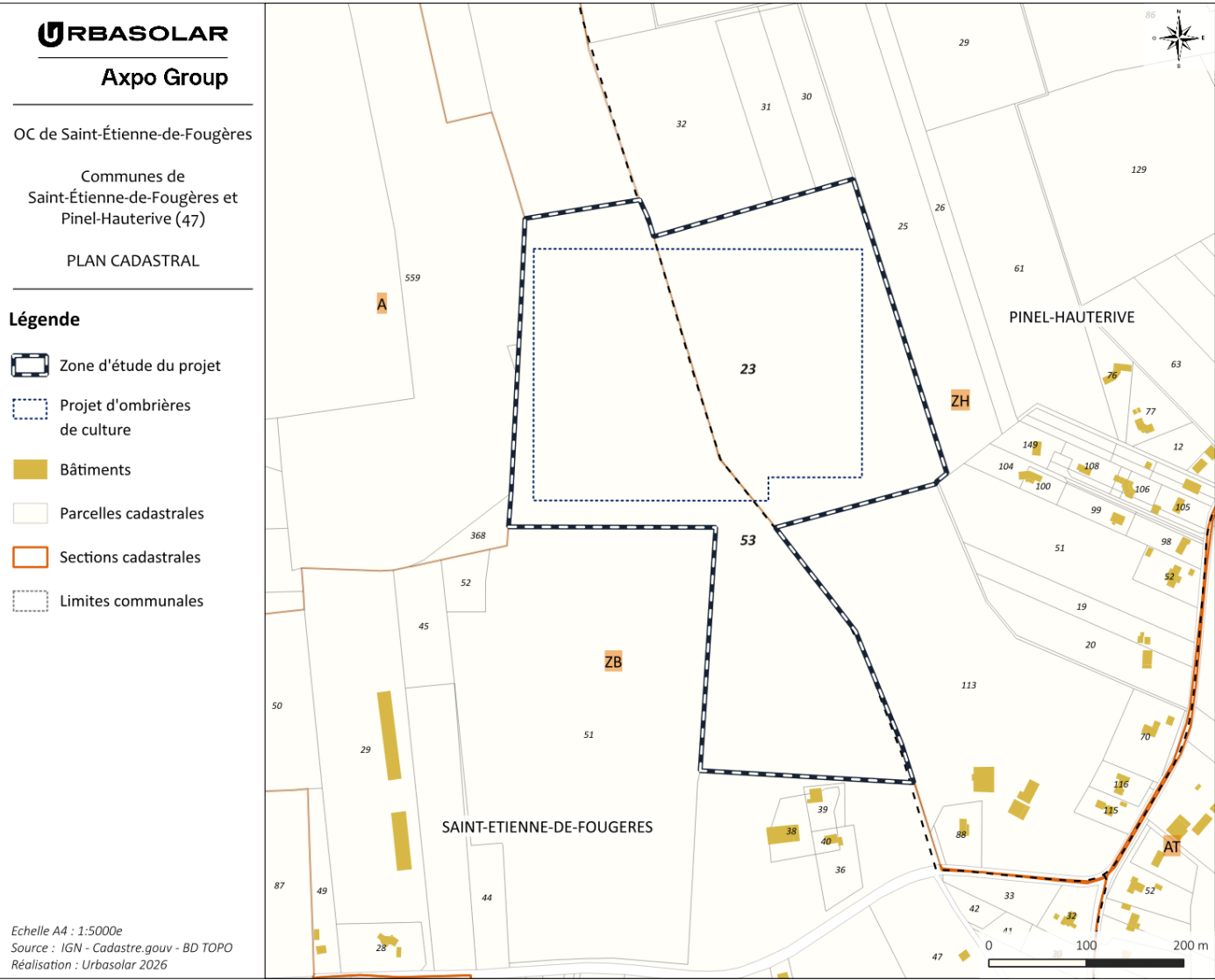
Parcelles cadastrales



Plan de localisation du projet (fond IGN-1/25000ème)

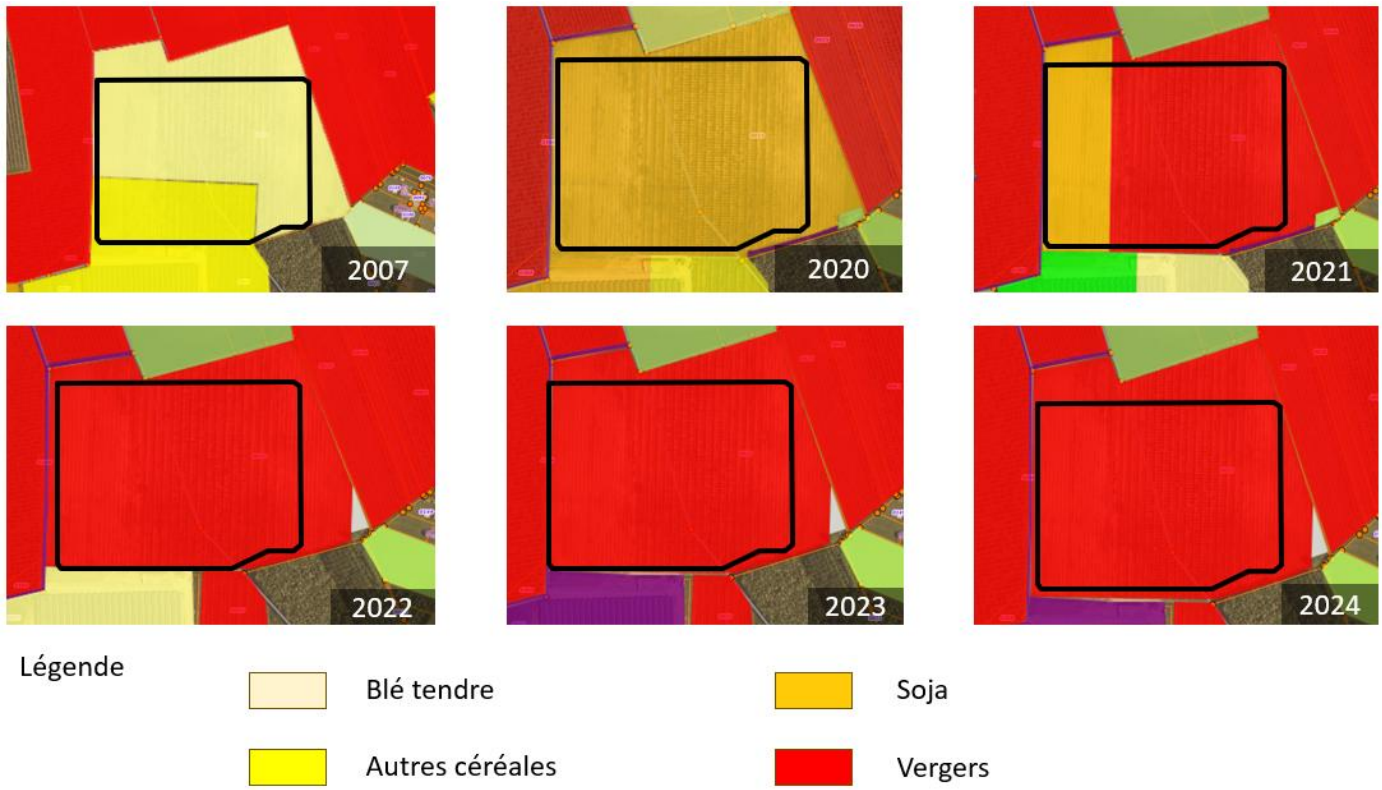


Plan de localisation du projet (fond ortho – 1/25000ème)



Plan cadastral du projet

Les parcelles cadastrales, assiette du projet font l'objet d'une exploitation agricole qui a pu varier au cours des années comme le montre les déclarations PAC. Le terrain est exploité depuis au moins 2007, date de la plus ancienne déclaration PAC disponible. Les parcelles sont en vergers depuis quelques années maintenant.

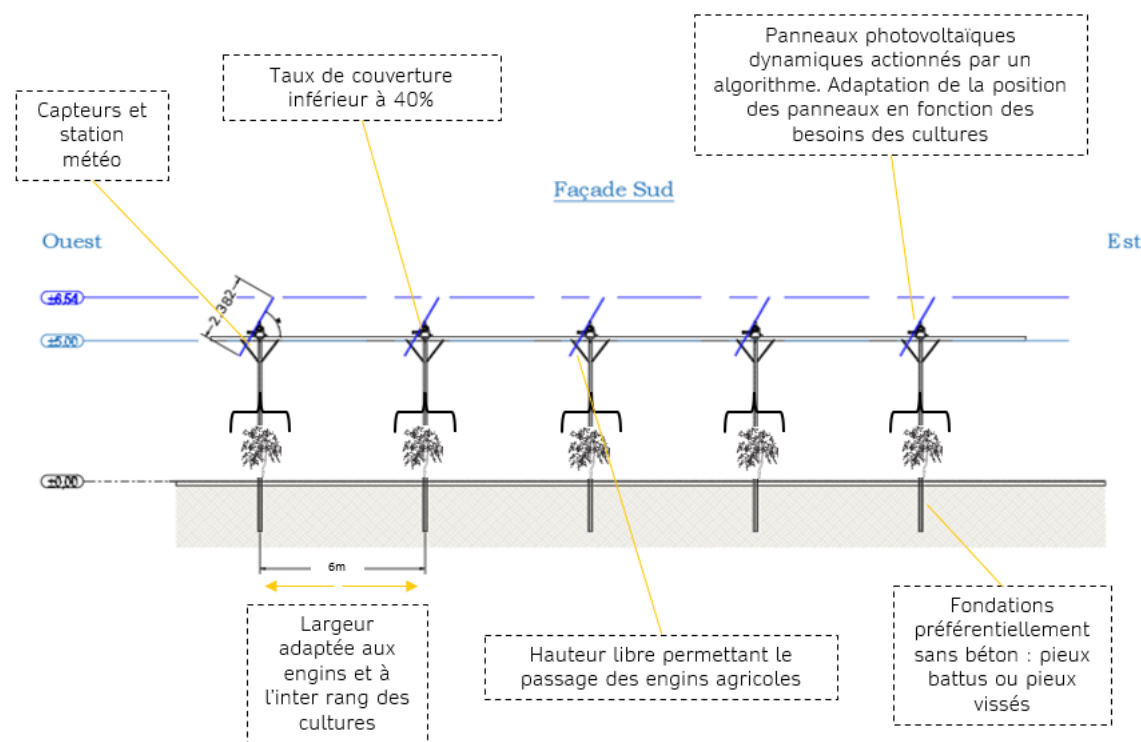


Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La structure canopée trackers

Le point bas de l'ombrière photovoltaïque se situera à environ 4m du sol. Les panneaux photovoltaïques seront disposés en position paysage par rapport à l'axe est-ouest, les moteurs suivront un axe de rotation nord-sud (donc un mouvement de l'est vers l'ouest). Cette hauteur permettra à l'exploitant de réaliser toutes les interventions culturales nécessaires au bon développement de son projet de vergers de pruniers. Il ne rencontre aucune problématique d'accès lorsqu'il utilise son matériel agricole, notamment lors des récoltes et de l'utilisation de divers engins.



Coupes Sud et Ouest des ombrières photovoltaïques de cultures

Les poteaux soutenant les ombrières seront espacés d'environ 6 mètres entre chaque rangée, une configuration qui permettra aux frères PEREZ de planter une rangée de vergers alignée sur l'axe des poteaux eux-mêmes. L'utilisation de trackers sur les panneaux photovoltaïques offrira l'avantage d'une ombre mobile, qui se déplacera au gré du soleil tout au long de la journée.

Cet apport d'ombre sera particulièrement bénéfique pendant les périodes de chaleur intense. Il contribuera à réduire les besoins en irrigation des cultures, comparativement à des conditions de culture en plein champ sans ombrières. De plus, l'ombrage améliorera substantiellement les conditions de travail pour les frères PEREZ, optimisant ainsi à la fois le bien-être du personnel et l'efficacité de l'exploitation.

Outre un ensoleillement adéquat, une irrigation efficace est cruciale pour une croissance végétale optimale. C'est dans cette optique que le système d'ombrières dynamiques photovoltaïques a été conçu pour adapter la position des panneaux en fonction des conditions météorologiques. Lors de précipitations, les panneaux se positionneront horizontalement afin de permettre aux cultures d'être protégées de l'eau de pluie.

Cependant, il est important de noter que lorsque les vitesses du vent atteignent un certain seuil, la position verticale des panneaux n'est pas maintenue pour éviter le risque de dégradations structurelles des ombrières. Dans de telles conditions, les panneaux sont replacés en position horizontale pour garantir leur intégrité et celle de l'installation globale.

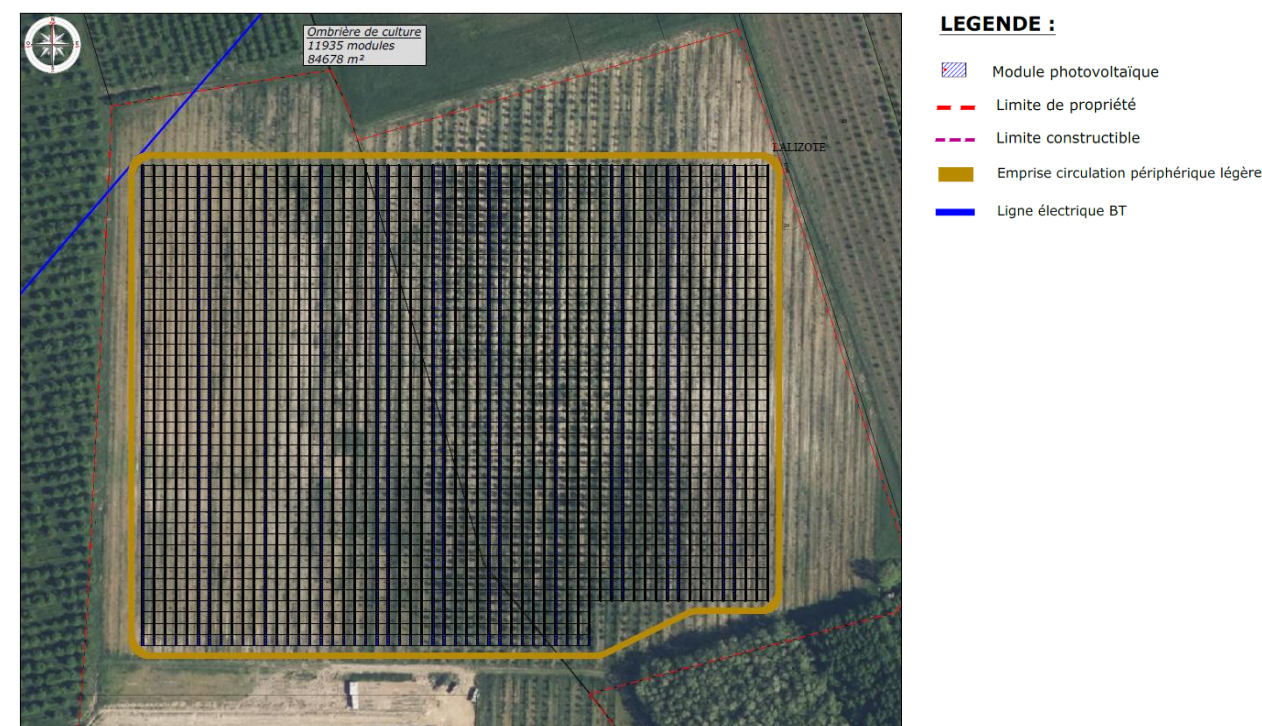
2.4.2 Installations techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque nécessite la mise en place d'installations techniques annexes :

- Poste de transformation proche de la piste de circulation ;
- Poste de livraison en limite de propriété : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage ;
- Citerne souple pour la sécurité incendie ;
- Environ 11 935 modules photovoltaïques
- Une surface d'implantation totale des ombrières d'environ 32 239 m²

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.



Plan de masse de l'ombrière agricole photovoltaïque (dernière version)

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de l'ombrière agricole photovoltaïque est de 40 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit l'ombrière photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant.

A la fin de l'exploitation, le démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de Sainte-Livrade situé sur la commune de Sainte-Livrade à environ 5,7 km au sud-est du lieu de projet.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible. Seule la traversée de Sainte-Livrade-sur-Lot sur 1,3 km sera la plus impactante. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste du Sainte-Livrade principalement la D225, la Mothe, la route d'Hauterive, la route de Saint-Etienne-de-Fougères, le boulevard de la Tour, l'avenue Gaston Carrère, la route de Villeneuve, la route d'Allez et la route de Piquessouque.

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1.1 SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 juin 2024 prévoit dans son objectif 2.3 d'accélérer la transition énergétique afin de devenir une région à énergie positive d'ici 2050. Le solaire photovoltaïque fait partie intégrante des moyens d'actions pour atteindre cet objectif. La région prévoyant d'atteindre 9 700 GWh en 2030 et 14 300 GWh en 2050 contre environ 5200 GWh¹ en 2023.

Dans le même temps, la région souhaite préserver le foncier agricole en le sanctuarisant.

Ainsi, le projet d'ombrières de la SARL Perez Frères répond aux orientations prévues par le SRADDET.

3.1.2 PLUi du Grand-Villeneuvois et PLUi du Lot-et-Tolzac

Le site de projet sur la commune de Saint-Etienne-de-Fougères est situé en zone A du PLUi du Grand-Villeneuvois qui comprend « les zones de protection de secteurs agricoles, équipés ou non, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'exploitation agricole, et afin de préserver des paysages ruraux caractéristiques du territoire ». L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol est admise en zone A aux conditions suivantes :

- L'installation ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elle est implantée.
- L'installation, du fait de sa visibilité et/ou de son importance, ne doit pas porter atteinte au caractère du paysage environnant, ni au caractère ou à la qualité d'un patrimoine ou d'un site protégé par le PLUi ou par une autre réglementation.

Ainsi, le projet d'ombrières de la SARL Perez Frères est compatible avec le PLUi du Grand-Villeneuvois.

La partie du projet situé sur la commune de Pinel-Hauterive est situé en zone A du PLUi du Lot-et-Tolzac où « les constructions et les installations doivent être nécessaires à l'exploitation agricole et forestière » ce qui est le cas du projet d'ombrières agricole photovoltaïques.

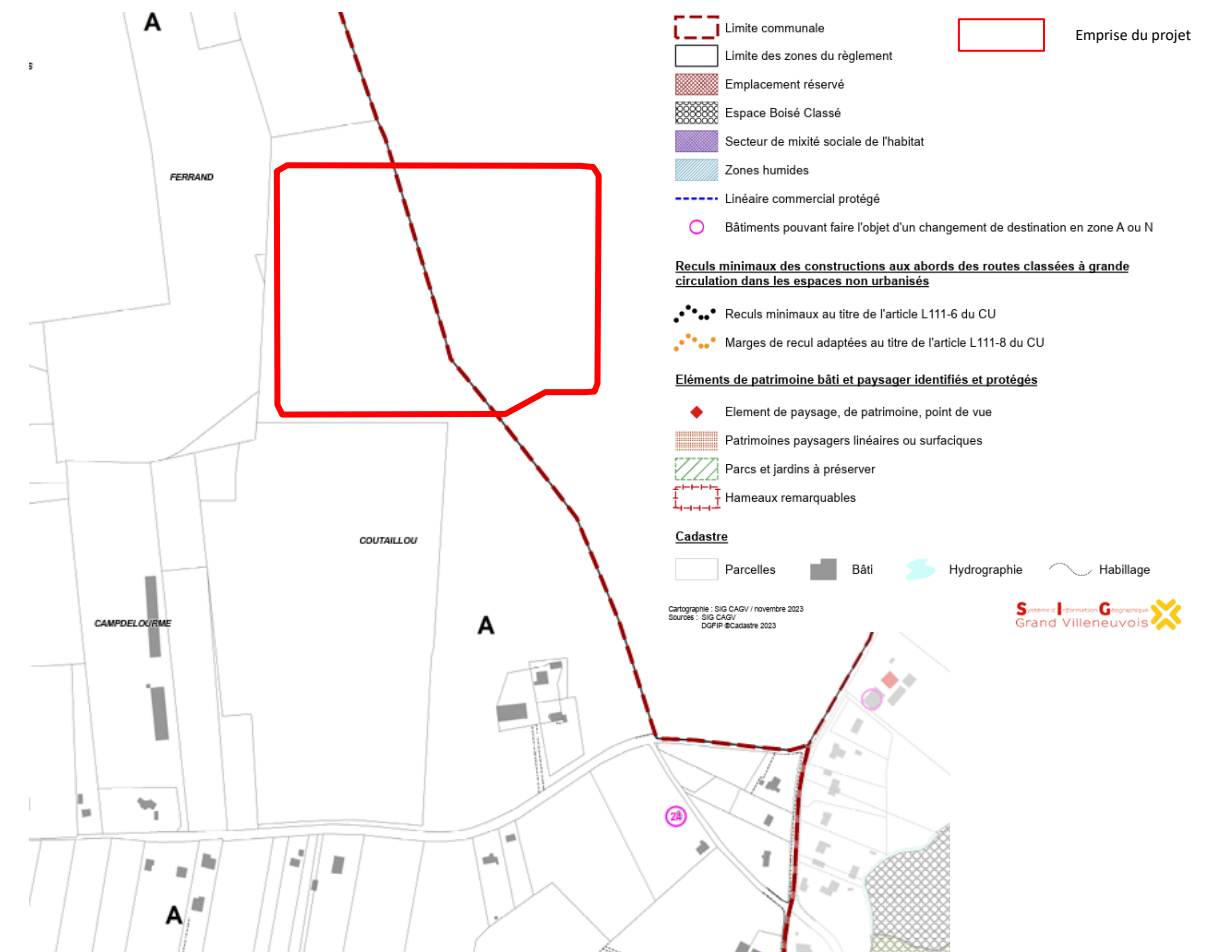
Ainsi, le projet d'ombrières de la SARL Perez Frères est compatible avec le PLUi du Lot-et-Tolzac.

Le PLUi du Grand-Villeneuvois précise cependant que « L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol est interdite dans les secteurs de vallées suivantes, comprenant le lit majeur des cours d'eau et les coteaux qui constituent leur environnement paysager jusqu'aux lisières boisées bordant les plateaux :

- Vallée du Lot (territoires de Villeneuve-sur-Lot, Bias, Le Lédard, Casseneuve, Ste Livrade sur Lot, St Etienne, Fongrave),

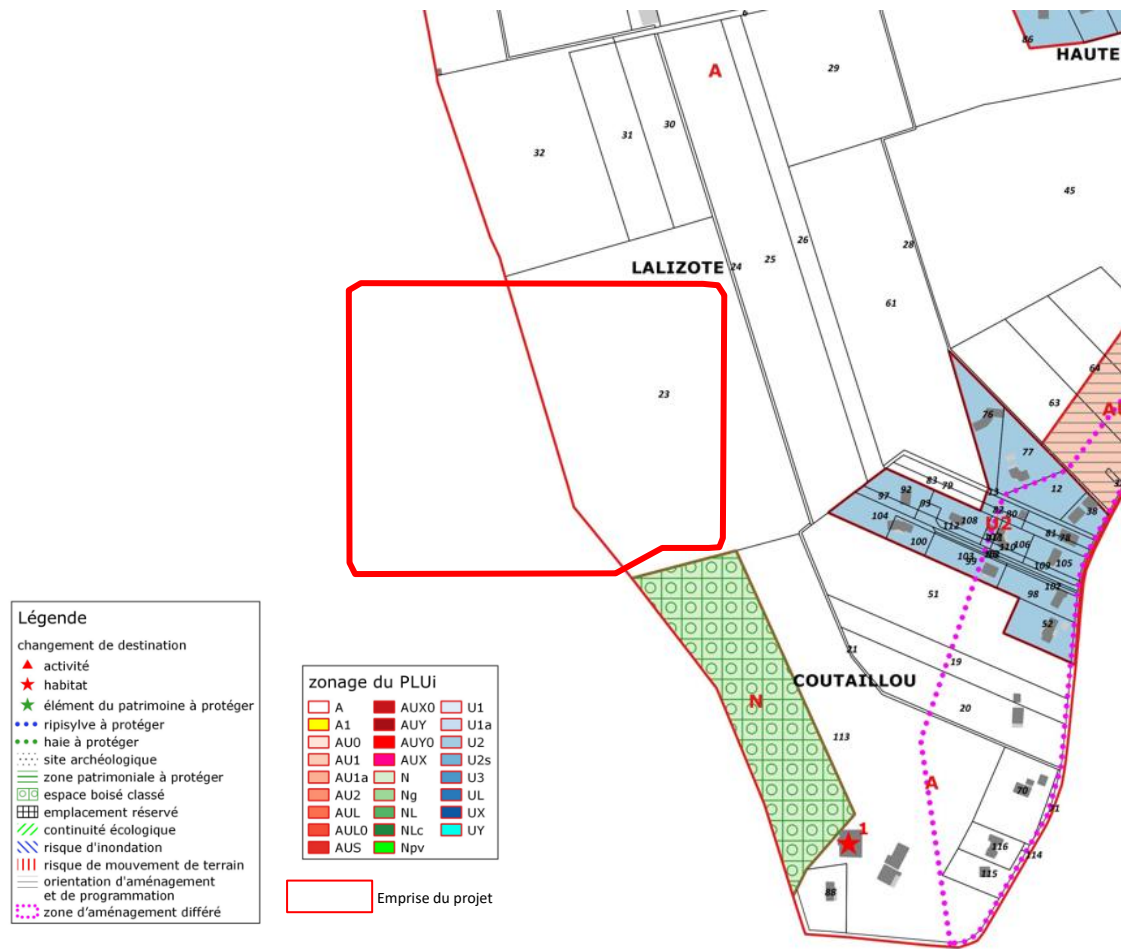
- Vallée de la Lède (territoires de Casseneuil, Le Lédats, Villeneuve-sur-Lot),
- Vallée de la Masse (territoires de Pujols, Ste Colombe-de-Villeneuve, Monbalen),
- Vallée de l'Automne (territoires de Dolmayrac, Ste Colombe-de-Villeneuve, Allez et Cazeneuve),
- Vallées des ruisseaux de Lestague (territoires de Hautefage et Monbalen), des Agrassous (territoire de Hautefage), de St Antoine (territoire de Saint-Antoine-de-Ficalba), de Lajasse (territoire de Cassignas), de Bonnassies (territoire de St Robert), de Laroque (territoire de Laroque Timbaut), du Bernou (territoire de La Croix Blanche).

Cette règle n'impacte pas le projet qui n'est pas situé dans les vallées précisées ci-dessus.



Règlement graphique du PLUi du Grand-Villeneuve

¹ AREC Nouvelle Aquitaine – Photovoltaïque, 2024



Règlement graphique du PLUi du Lot-et-Tolzac

3.2 Risques naturels et technologiques

D'après le site Géorisques, le site ou la commune d'implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Inondation
- Remontée de nappe
- Mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles (modéré)
- Séisme (faible)
- Radon (faible)

Il est aussi identifié plusieurs risques technologiques sur la commune :

- Rupture de barrage
- Pollution des sols

3.2.1 Risque feu de forêt

D'après le site Géorisques, le site de projet n'est pas concerné par le risque de feu de forêt.

Aucun plan de prévention des risques n'est en vigueur sur le territoire communal.

Le projet n'est pas concerné par le risque feu de forêt.

Toutefois, le projet respectera les préconisations du SDIS 47 en la matière :

- Mise en place d'une bande de circulation périphérique de 3 mètres de large qui respectera les caractéristiques de la voie engins pour permettre le passage des engins PL
- Le site disposera d'une DECI d'une contenance de 120 m³ à l'entrée du site

3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique

Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont intégralement concernées par un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux. Il est entré en vigueur par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018.

La commune est soumise à un risque qualifié de fort à modéré sur son territoire. L'emprise parcellaire du projet est quant à elle classée en aléa modéré du risque de retrait gonflement argile.



Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles

Le risque sismique sur le site de projet est caractérisé comme étant faible (échelle 2/5) selon Géorisques.

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

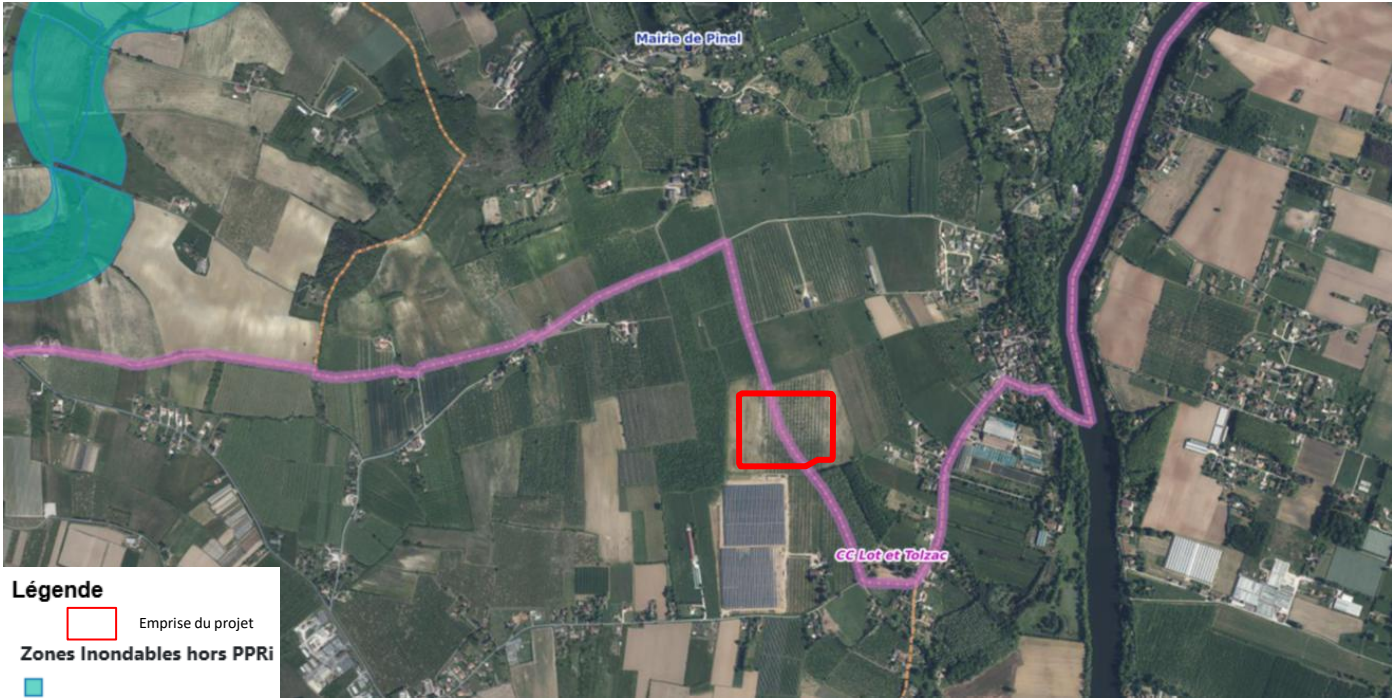
3.2.3 Risque inondation

Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont concernées par le risque de remontées de nappe. Le site du projet est situé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave avec une fiabilité faible ainsi qu’au sein d’une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe avec une fiabilité faible comme le montre la carte ci-contre.



Zones sujettes aux inondations par remontées de nappes et aux inondations de caves (source : Géorisques)

Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont concernées par l’application d’un programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) : le PAPI d’intention bassin du Lot. Toutefois, le site du projet n’est pas concerné par un PPRI. L’atlas des zones inondables du Lot (ci-dessous) recense toutes les zones susceptibles d’être inondées. En l’espèce, le site de projet n’est pas concerné par la présence de zones inondables.



Cartographie des zones inondables

Le site du projet est concerné par un risque modéré d’inondation par remontée de nappes mais il n’est donc pas concerné par un risque d’inondation par débordement de cours d’eau.

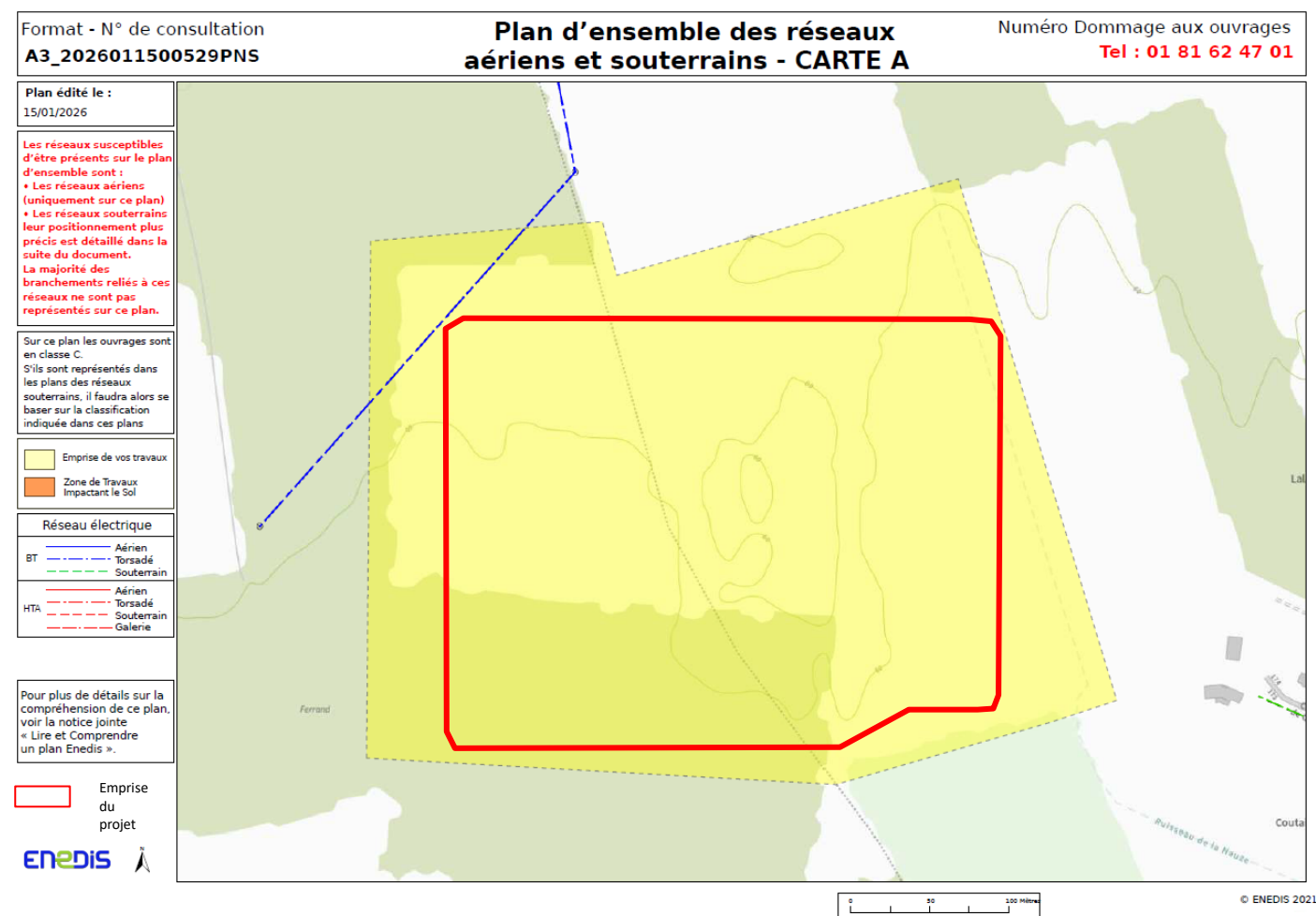
3.2.4 Risques technologiques

Les communes de Sainte-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont concernées par une pollution des sols ainsi que par une rupture de barrage.

Le site du projet n’est concerné par aucun de ces risques.

3.2.5 Réseaux

Une demande de DT a été effectué le 10 janvier 2025. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité. Selon le retour d’ENEDIS, un réseau aérien torsadé Basse Tension se trouve au niveau du nord-ouest de la zone d’implantation du projet. Cette dernière sera évitée par les ombrières photovoltaïques.



Le terrain d'implantation est accessible par un accès situé sur la Route de Hauterive à l'Est du site.

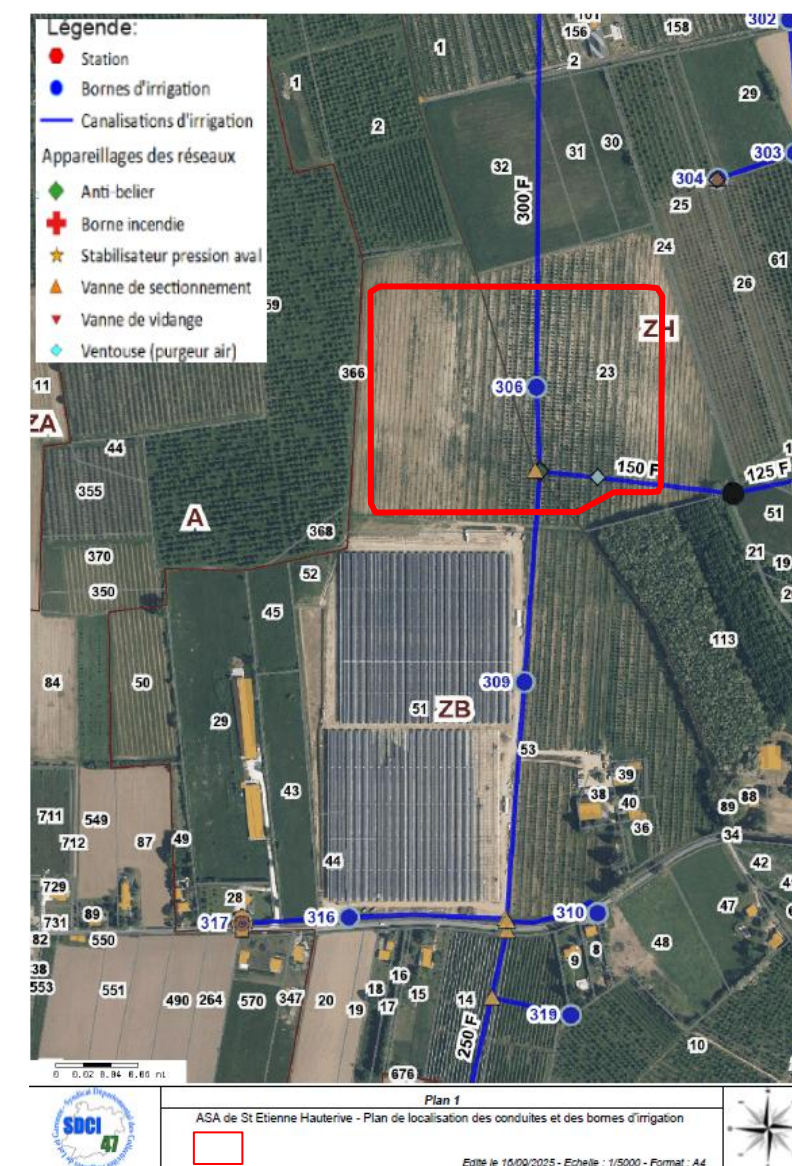
Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contraintes particulières.

3.2.6 Servitudes

Le site de projet est surplombé par une servitude : la servitude de l'ASA de Saint Etienne - Hauterive. Cette servitude donne le droit au bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 m maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur de 0.6 m devant être respectée entre la génératrice supérieures des canalisations et le niveau au sol après travaux.

La canalisation pourrait être évitée suite à la détection de la canalisation et la cartographie précise de la zone. Si nécessaire, le dévoiement de la canalisation pourrait également être envisagé.

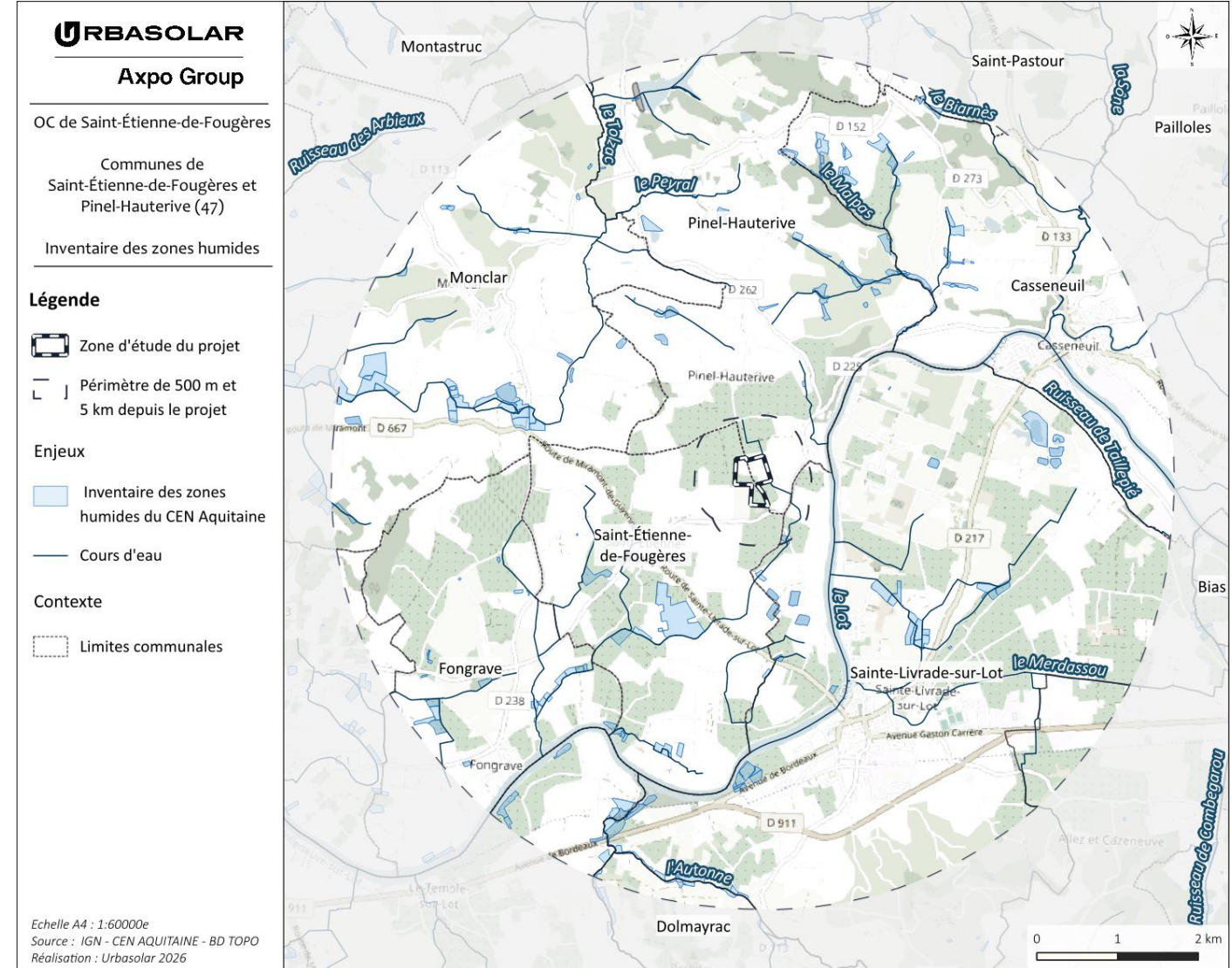
Le projet est surplombé par la servitude de l'ASA de Saint Etienne – Hauterive. La canalisation se trouvant sur le terrain du projet pourra être évitée après avoir réalisé une détection précise de cette dernière. Si nécessaire, le dévoiement de la canalisation pourrait également être envisagé.



Plan des servitudes (source : ASA de Saint-Etienne Hauterive)

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Ces objectifs s'inscrivent dans la volonté du SAGE Vallée de la Garonne, adopté le 21 juillet 2020 et du SDAGE Adour-Garonne adopté le 10 mars 2022, de préserver la ressource en eau, de maintenir les milieux aquatiques et humides en bon état de conservation pour favoriser la biodiversité.



Cartographie du réseau hydrographique

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive.

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN, DDT 47). L'ensemble de ces sites sont présentés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Pechs de Pastur et de Tourterelle » ZNIEFF n°720020101	852 m
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive » ZNIEFF n°720012901	697 m
Zones humides	Prairie humide	705 m
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	Site du Griffoul, confluence de l'Automne – ZSC FR7200798	3.6 km
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	/	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	/	
Arrêté préfectoral de protection biotope	« L'Automne », FR3800555	3.6 km

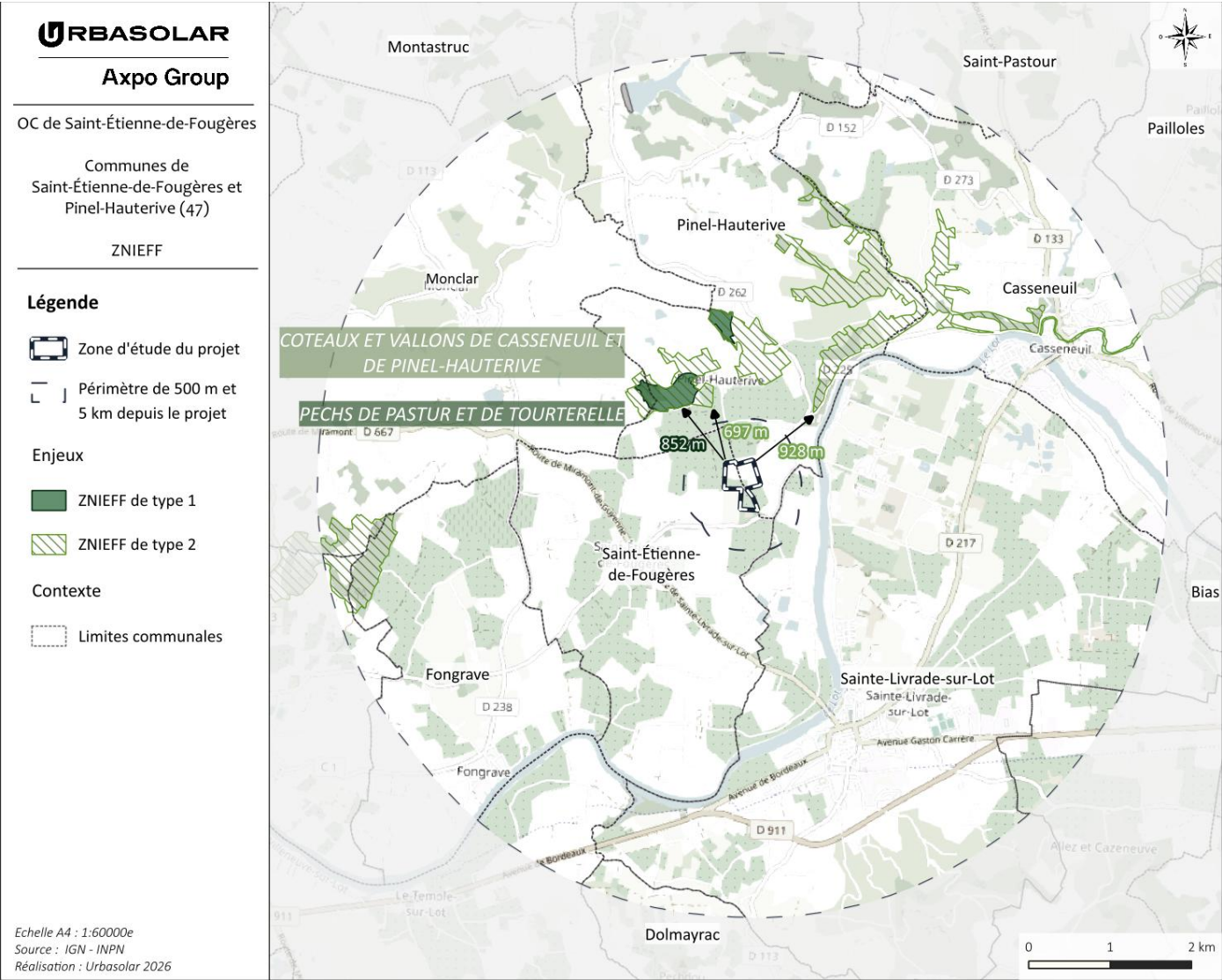
Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

4.2.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d’espèces, d’association d’espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.



Cartographie des ZNIEFF de type I et II

Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par une Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	« Pechs de Pastur et de Tourterelle » ZNIEFF n°720020101	852 m	Cette ZNIEFF concerne une butte calcaire (pech), orientée au sud, dominant la basse vallée du Lot, où se développent des pelouses calcicoles sèches, des landes à genévriers et des bois de chênes thermophiles. Ces milieux offrent une flore originale et diversifiée, parfois rare en Lot-et-Garonne dont de très nombreuses orchidées. Cette ZNIEFF est englobée dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive ».	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF II	« Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive » ZNIEFF n°720012901	697 m	Ce secteur du bord du Lot est fortement cultivé et planté en verger. La ZNIEFF correspond à une zone moins artificialisée où subsistent à la fois des pelouses calcaires à orchidées, des landes calcaires ou siliceuses à genévriers, des friches, des boisements thermophiles à chêne pubescent, des boisements frais sur pente (chênaie-charmaie) et des ripisylves sur les rives des ruisseaux affluents du Lot. Du fait de cette moins grande artificialisation des milieux et de la variété des substrats et du relief, on observe une grande diversité floristique sur la zone, avec la présence de certaines espèces rares et protégées ou, au minimum, peu fréquentes ou en régression en Aquitaine.	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.

Liste des ZNIEFF et de leurs enjeux

4.2.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l’eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le SAGE Garonne propose un recensement des zones humides. Les zones humides les plus proches sont situées à environ 705 m au sud-est du site de projet.

D’après la cartographie de pré localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n’est pas situé à proximité d’un site RAMSAR

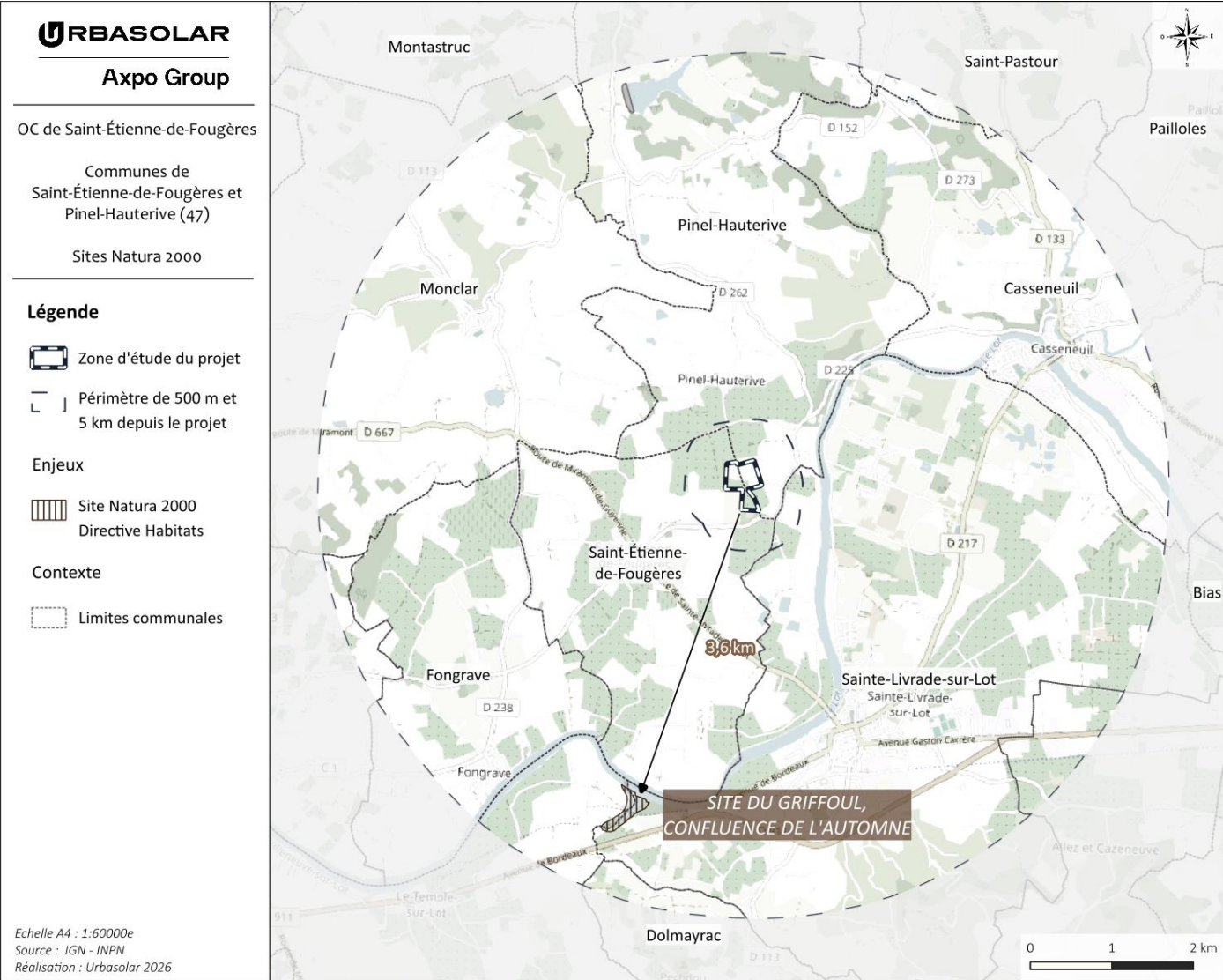
4.2.3 Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l’objectif européen de « mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l’Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Site Natura 2000 – Directive Habitats	Site du Griffoul, confluence de l’Automne – ZSC FR7200798	3.6 km	Les milieux et espèces mentionnées sur le SIC « Site du Griffoul, confluence de l’Automne » sont majoritairement liés à la zone de confluence entre le Lot et l’Automne et à leurs milieux riverains (Forêt alluviale, Vison d’Europe). Un APPB est également présent dont une grande partie du périmètre chevauche celui du site Natura 2000.	Les espèces animales remarquables mentionnées dans ce zonage sont peu susceptibles d’être observées sur les terrains du projet étant donné sa nature agricole. Les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées très faibles.

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux



Cartographie des sites Natura 2000

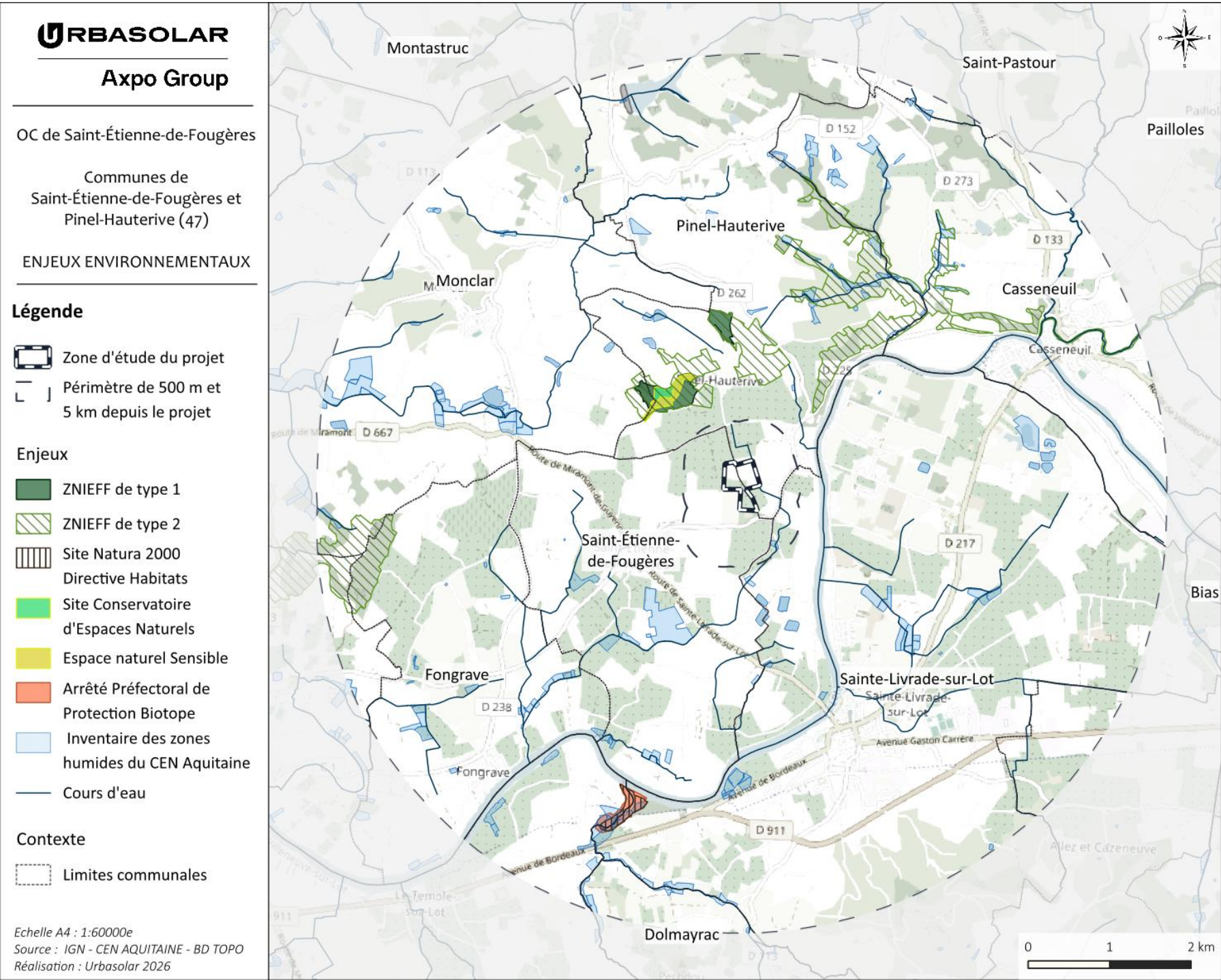
Le projet n’est pas compris dans un site Natura 2000 et est distant d’environ 3.6 km du premier site de la Directive Habitats « Site du Griffoul, confluence de l’Automne ». Aucun site au titre de la Directive Oiseaux n’est recensé dans les 5 km autour du lieu de projet.

4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope

Un arrêté préfectoral de protection biotope est en vigueur à proximité du site de projet. Situé à environ 3.6 km du projet, cet arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1993 protège la Garonne et des secteurs du Lot dans le département du Lot-et-Garonne.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Arrêté préfectoral de	« L’Automne », FR3800555	3.6 km	Cet arrêté préfectoral de protection biotope est divisé en deux zones : - Une première zone dite « zone centrale » comprenant le plan d’eau et	Compte tenu de la distance séparant cet arrêté et la nature des terrains

protection biotope			une bande terrestre de 20 m de large depuis les berges dans laquelle des mesures de protection renforcées sont applicables. Cette zone correspond au périmètre du site Natura 2000 SIC « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » (FR 7200798). - Une deuxième zone dite « zone d'influence » concernant une bande terrestre supplémentaire dans	d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et les sites protégés par l'arrêté sont jugées très faibles.				laquelle des mesures de protection générales sont applicables.	
Le site de projet n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope, le plus proche étant situé à environ 3.6 km.									



4.3 Réseau écologique

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024. Le SRADDET s'appuie sur les anciens SRCE des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et renvoie à leurs atlas pour prendre en compte la Trame verte et bleue. La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE Aquitaine

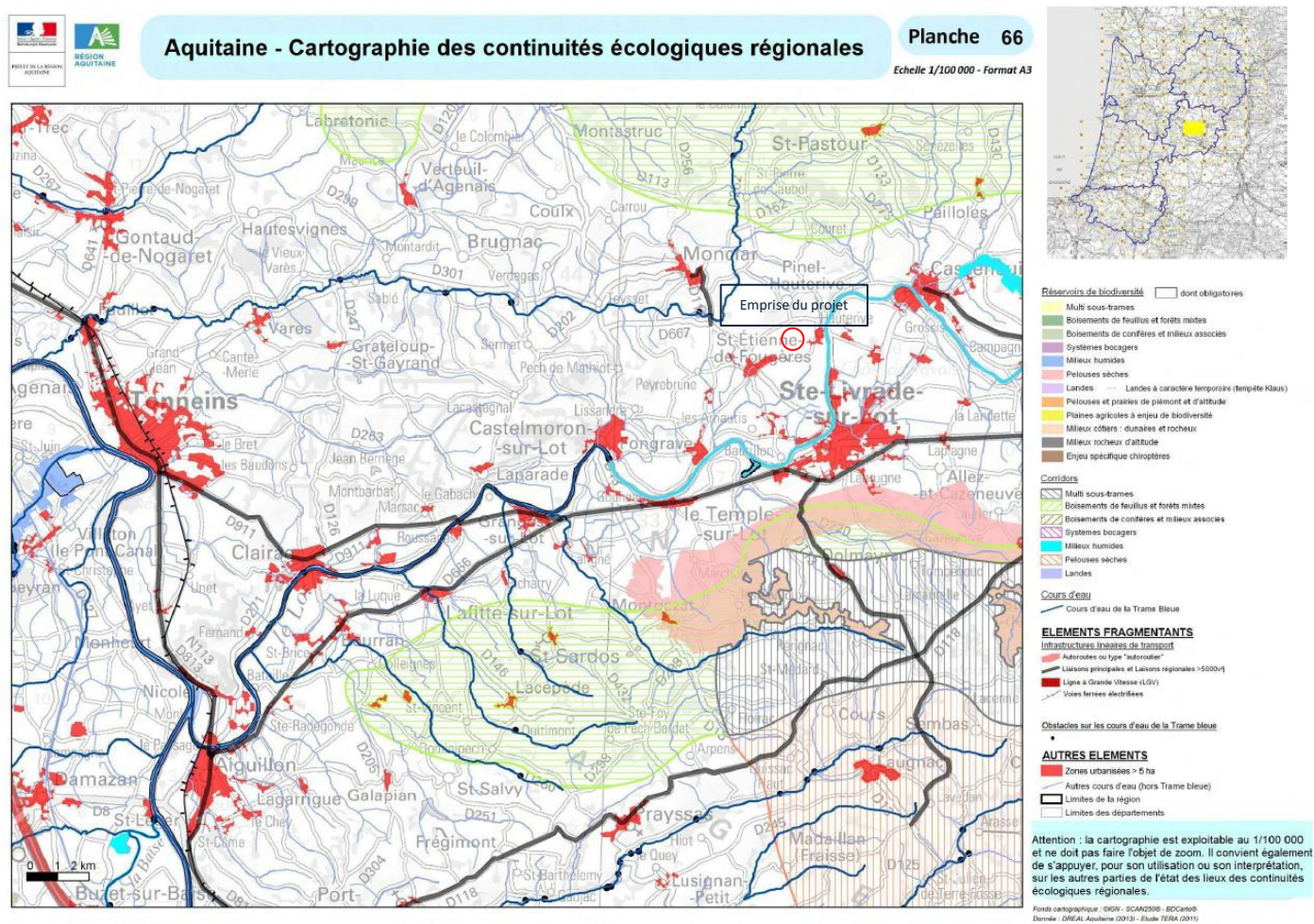
Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.

4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet

Les caractéristiques du terrain d'assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain cultivé en agriculture conventionnelle depuis au moins 2007, date des premières déclarations PAC disponibles
- Un terrain situé entre des parcelles agricoles et au nord de deux serres et présentant des caractéristiques agronomiques faibles
- Une emprise parcellaire en dehors de tout enjeux environnementaux recensés : aucun périmètre réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000 ; arrêté préfectoral de protection biotope) à proximité ou qui pourrait être impacté par le projet.
- Le projet ne fait pas partie des trames vertes et bleues identifiées au titre des documents d'urbanisme. Aucun cours d'eau, ruisseau ou haie ne traverse le site
- Aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet

Les enjeux environnementaux recensés sur le terrain du projet sont considérés comme nuls



Atlas cartographique des continuités écologiques régionales (Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

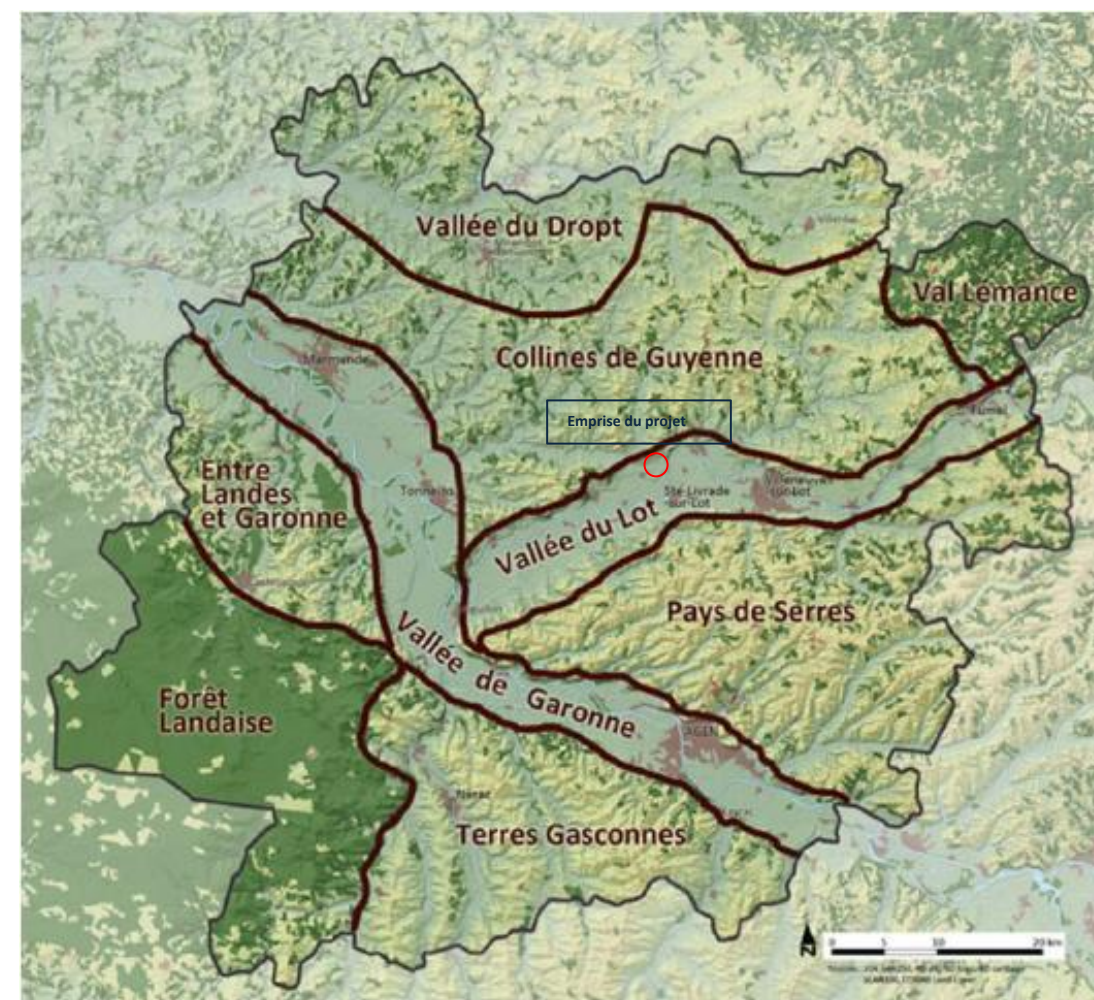
5. ENJEUX PAYSAGERS

5.1 Contexte général

5.1.1 Unités paysagères

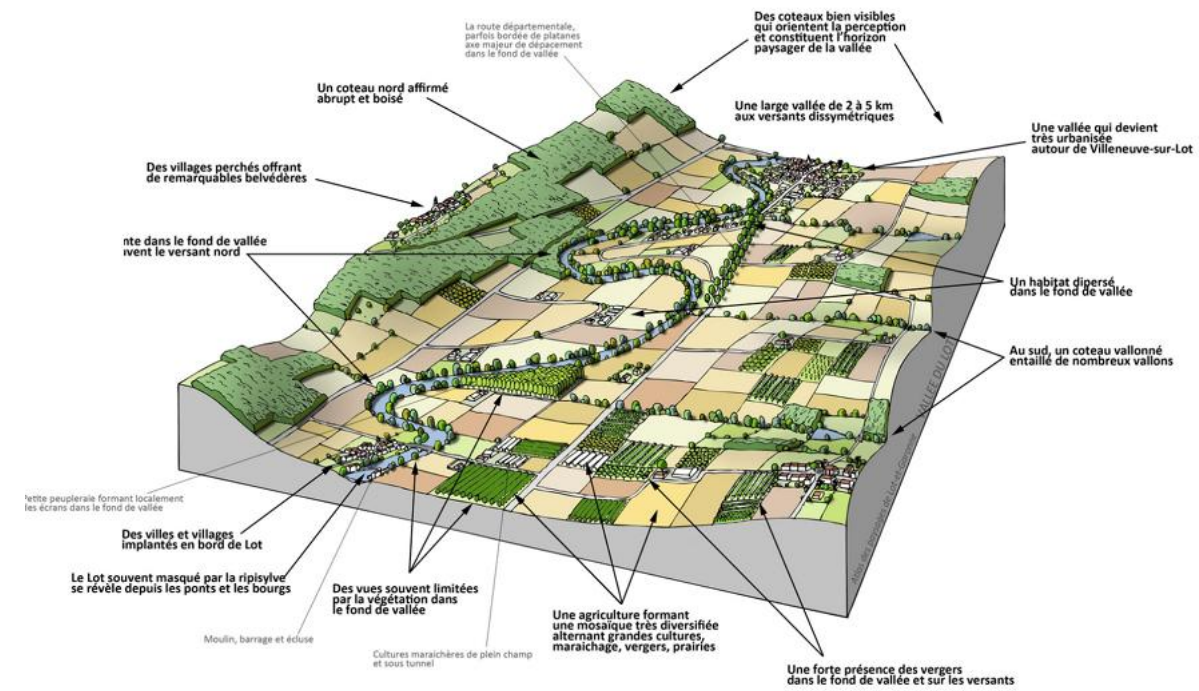
Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont intégrés au territoire du Lot-et-Garonne. Le Lot-et-Garonne est composé de secteurs de plateaux calcaires et collines mollassiques qui s'organisent autour de trois vallées principales que sont la vallée du Lot, la vallée de la Garonne et la vallée du Dropt. La partie Sud-Ouest du département se démarque du restant du territoire. Elle est en effet marquée par les forêts landaises à l'origine d'un paysage atypique. Le Lot-et-Garonne est découpé en 9 unités paysagères que sont :

- « La vallée du Lot » : large vallée à fond plat encadrée par des coteaux dissymétriques où domine la polyculture et les vergers ;
- « La vallée de la Garonne » : ample vallée composée de terrasses alluviales encadrée de coteaux dissymétriques et canalisant infrastructures et population ;
- « La vallée du Dropt » : vallée au relief doux marquée par la polyculture et ponctuée de villages en léger belvédère ou proches des cours d'eau ;
- « Les Collines de Guyenne » : elles sont constituées d'une ondulation de collines et de vallons couverts d'un damier de polyculture et de vergers, d'où émergent des pechs et des villages perchés ;
- « Entre Landes et Garonne » : Cette unité paysagère constitue un territoire de transition contrasté entre Vallée de Garonne et Forêt Landaise, associant des collines agricoles semi-boisées et le plateau ouvert d'une vaste terrasse ;
- « Le Pays de Serres » composé d'un vaste plateau calcaire ondulé, entaillé de vallons profonds, ourlés de boisements, et doté de crêtes ouvertes, lieu d'implantation des villages et de fermes isolées ;
- « Le Val Lémance » qui est un plateau forestier ponctué de clairières, entaillé de vallées-couloirs encaissées fédérant les villages et d'anciennes forteresses médiévales ;
- « Les Terres Gasconnes » représentant une vaste étendue ondulée de douces collines mollassiques, où les cultures dominant, traversées par plusieurs vallées parallèles fédérant les bourgs et villages ;
- « Forêt landaise » : vaste plateau forestier régi par la sylviculture aux franges vallonnées, parcouru de routes et de fossés et ponctué de clairières habitées ou agricoles.



Entités paysagères du Lot-et-Garonne (source : Atlas et paysages du Lot-et-Garonne)

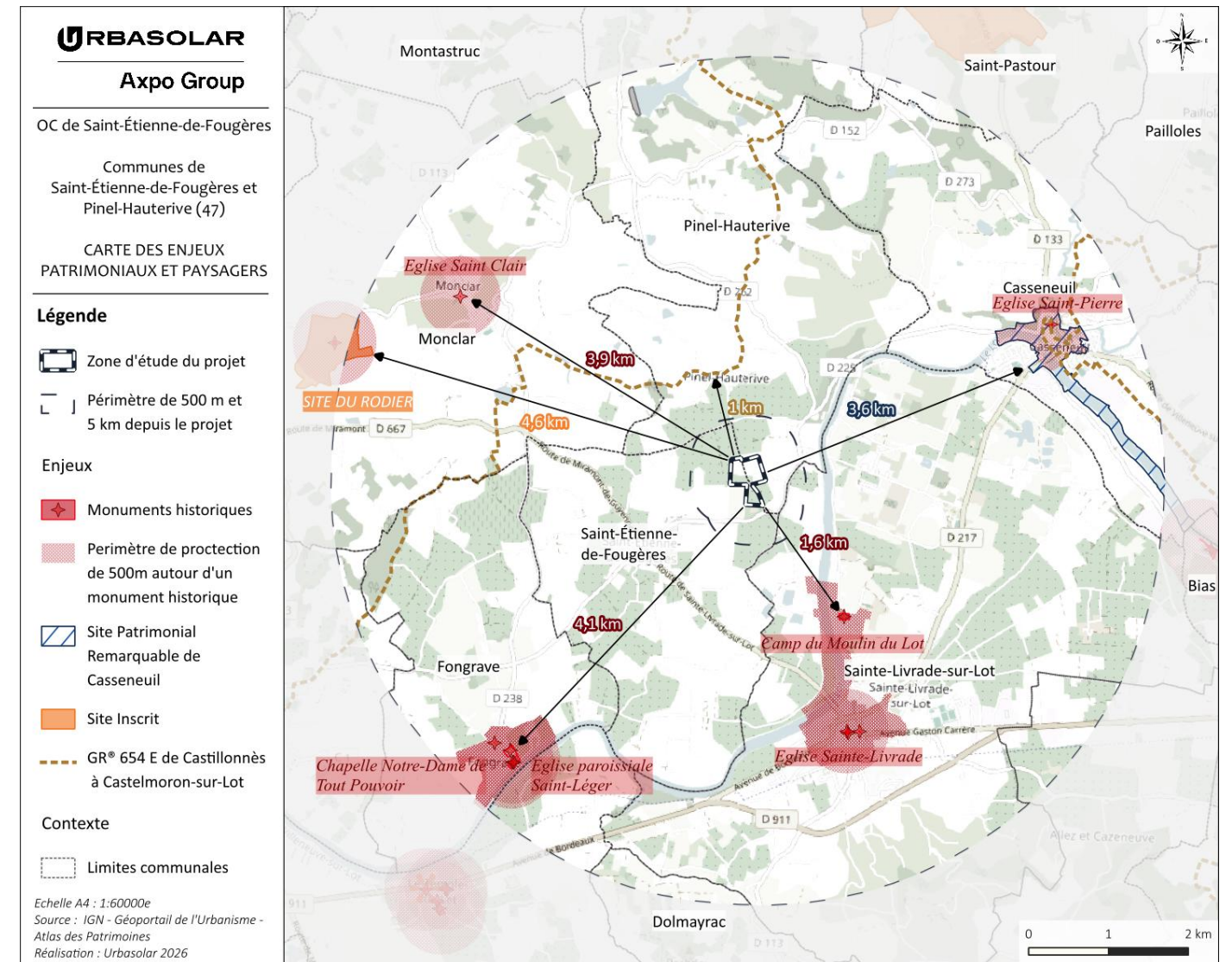
Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive sont concernées par l'unité paysagère de la vallée du Lot. Elle forme une vaste plaine à fond plat de 2 à 5 km encadrée de coteaux dissymétriques et marquée par la présence de larges terrasses. Les coteaux nord sont les plus abrupts et sont marqués par un couvert boisé important. La vallée du Lot forme de larges méandres et s'étend sur un peu moins de 100 km entre Fumel et la confluence avec la Garonne, sur la commune d'Aiguillon. La vallée offre une mosaïque très diversifiée de culture.



Unité paysagère de la Vallée du Lot (source : Atlas et paysages du Lot-et-Garonne)

5.1.2 Contexte patrimonial

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de boisements aux alentours, de constructions, il n'y a pas d'enjeux en matière d'inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet avec le terrain d'implantation.



Cartographie des enjeux patrimoniaux autour du site

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

Le territoire communal de la commune de Sainte-Etienne-de-Fougères compte 850 habitants (2021 - INSEE) sur une superficie d'environ 9,9 km² et cela de la commune de Pinel-Hauterive compte 564 habitants (2021 - INSEE) sur une superficie d'environ 27,77 km²

Le paysage immédiat autour du site est plat, l'activité agricole y est prédominante avec notamment deux serres agricoles au sud du projet. La vallée du Lot est caractérisée par ses falaises et ses nombreux villages médiévaux.

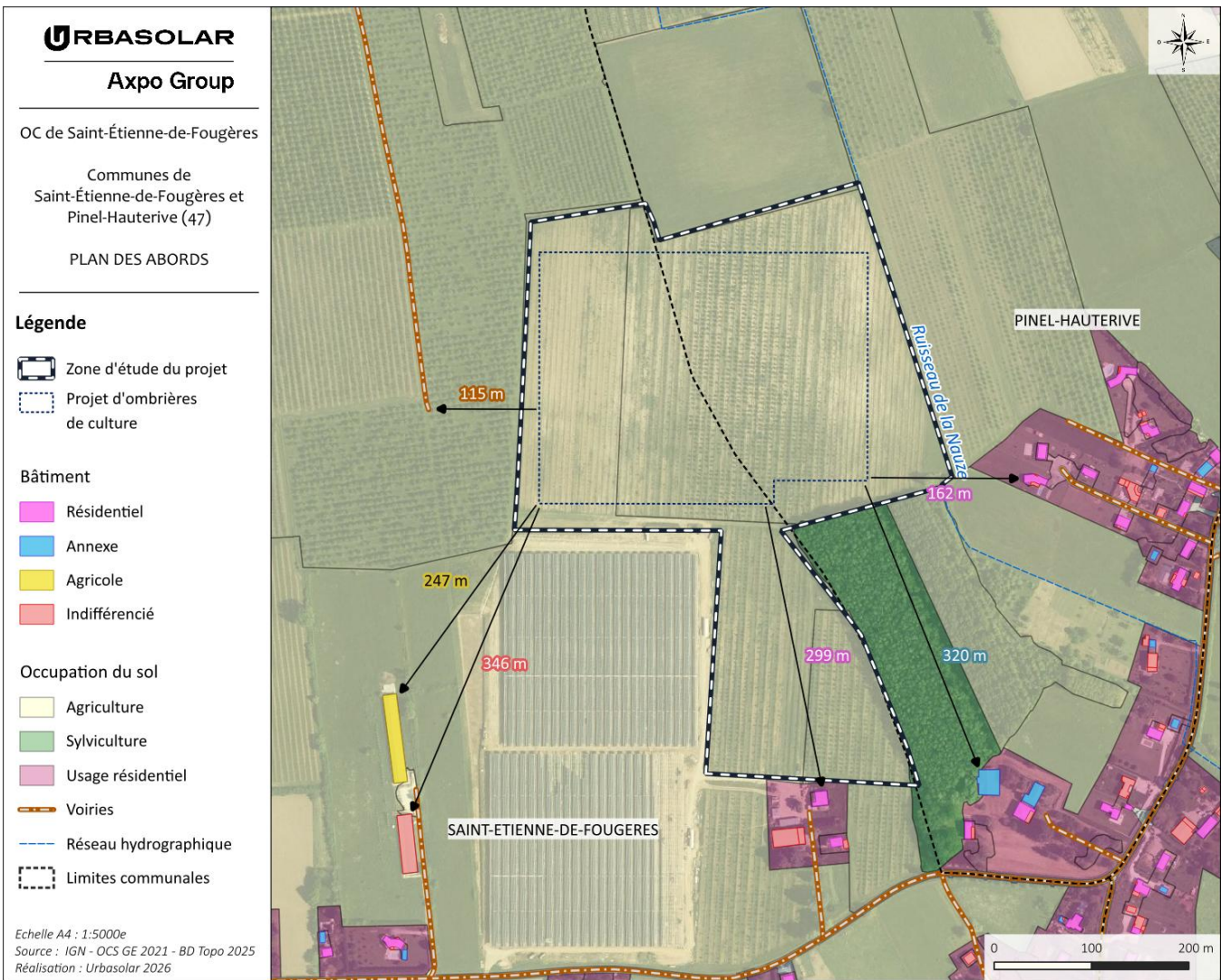
Les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et de Pinel-Hauterive sont composées d'un petit bourg et de divers hameaux et habitations isolées dans la plaine.

A l'ouest du site, se trouve des parcelles agricoles. Au nord du site, il s'agit de parcelles agricoles. A l'Est du site, un champ sépare le site de quelques maisons situées sur la Route de Saint-Etienne à environ 162m du site.

Au Sud du terrain, se situe deux serres agricoles photovoltaïques puis la route de Hauterive.

Le ruisseau du de la Nauze coule en limite cadastrale à l'Est du site d'implantation

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.



Plan des abords du projet

5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

Une voie de communication se trouve au Sud du projet : la route de Hauterive qui servira de porte d'entrée au projet. Une autre se trouve à l'Est du projet : la route de St-Etienne et une autre au Nord du projet : la route de Lastreilles

La sensibilité concerne principalement la vue depuis les routes de St-Etienne et de Lastreilles. Cet enjeu est à nuancer du fait du contexte paysager, du fait que le site se situe en continuité de serres agricoles photovoltaïques et que l'environnement global est déjà agricole.

Toutefois, une trame boisée est présente à proximité de la route de St-Etienne permettant une première insertion paysagère.



Vue depuis la route de Hauterive

5.3.2 Habitats riverains

Quelques habitations sont situées à proximité du projet sur les chemins de Coutaillou et Lalizote à environ 162 m du site de projet. Des habitations sont également présentes au sud du projet au niveau de la Route de Hauterive. Certaines habitations auront une certaine visibilité sur le projet d'ombrières agricoles photovoltaïques qui sera tout de même atténuée par la végétation et les cultures alentours.

Les habitations voisines du projet auront donc une sensibilité modérée vis-à-vis du projet au regard du projet d'ombrières agricoles qui s'insère dans un paysage déjà agricole et maraîcher, intégrant la présence de serres agricoles photovoltaïques et bâtiments agricoles



Vue depuis la route de St-Etienne



Vue depuis le chemin de Coutaillou



Vue depuis la route de Lastreilles

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

L’insertion paysagère du projet sera facilitée par les caractéristiques d’une ombrière agricole photovoltaïque dans un paysage agricole et arboricole avec la présence de serres agricoles photovoltaïques à proximité du projet.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l’objet de co-visibilités potentielle.

Le projet se situera à une distance d’environ 162m des premières habitations et s’inscrira dans un contexte agricole (Serres agricoles et bâtiments agricoles).

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l’habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte				
Sensibilité Modérée		Une partie des habitations entourant le site aura une vue directe sur le projet. Ce projet s’insère dans un paysage agricole et arboricole	Vues depuis les routes de St-Etienne et de Lastreilles	
Sensibilité Faible				Le paysage à proximité du site est plat. Le projet d’ombrière s’insère dans un paysage agricole et arboricole.
Sensibilité Nulle	Il n’y a pas d’enjeux en matière d’inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet avec le terrain d’implantation			

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d’accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception est faible à modéré compte tenu du contexte paysager, des éléments présents dans le paysage, des voies de communication, des boisements et des habitations.

Considérant le contexte en partie déjà agricole du secteur d’implantation, la réalisation d’ombrières à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d’usage permet de considérer un impact paysager faible. D’autant que les ombrières agricoles photovoltaïques auront une hauteur maximum de 6.54m.

Mesures d’évitement

Le projet ne prévoit aucune suppression d’arbres ou d’alignements sur sa périphérie. Des mesures d’évitement ne sont pas nécessaires.

Mesures de réduction

- Afin de réduire l’incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :
- Les postes de transformation et onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de l’ombrière.
 - Le poste de livraison sera accompagné d’espèces buissonnantes et sera d’un RAL proche de son environnement immédiat.
 - Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés.
 - Les pistes périphériques seront traitées en grave naturelle

L’impact global du projet sur le paysage, sans mesure, est faible depuis les secteurs plus éloignés et faible à modéré depuis les abords.

L’incidence est donc minimisée par les mesures décrites si avant.

L’incidence paysagère résiduelle du projet sera faible

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressenti
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat océanique altéré. Les saisons sont assez marquées sur cette partie du territoire français.	Faible	Le changement climatique se manifeste déjà en Nouvelle-Aquitaine avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. <u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement de l'ombrière n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une ombrière agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'une agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en Nouvelle-Aquitaine on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une ombrière n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
				Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.		
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envoi des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La topographie du site est plate	Faible	Le terrain est plat. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de l'ombrière.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Le projet se trouve à une altitude de l'ordre de 62 m dans le bassin versant de la Garonne La zone d'étude est concernée par : Le SAGE Vallée de la Garonne adopté le 21 juillet 2020 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 adopté le 10 mars 2022		La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.		
	Modifications des écoulements des eaux	Ces deux documents visent une amélioration globale de la qualité des masses d'eaux sur le territoire ainsi que la préservation de la ressource en eau.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de l'ombrière seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecterons les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permmissibles, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. Le projet se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'entièreté du département du Lot-et-Garonne	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. aux eaux de lavage et eaux usées <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement des ombrières photovoltaïques est localisé en zone agricole A du PLUi. Cette zone est constituée : « [...] <i>est constituée des espaces, équipés ou non, à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les installations agricoles y sont favorisées.</i> » Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole et forestière telles que définies dans les dispositions générales sont admises en zone A Une modification du PLUi est à prévoir en ce qui concerne la bande de recul de constructibilité de 100m le long des axes autoroutiers. La loi APER ayant introduit une dérogation au titre de l'article L111-7 du Code de l'urbanisme pour les installations de production d'énergie photovoltaïque.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u> /	Faible
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Le site d'implantation du projet est concerné par une zone de servitude aéronautique de dégagement T5 Le projet n'est pas concerné par la note d'information technique sur les installations photovoltaïques implantées dans l'environnement proche des aérodromes en date du 4 octobre 2024	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> Conformément à la législation, aucune étude d'éblouissement n'est requise pour le projet La hauteur des ombrières 4.5 m ne constitue pas un obstacle au titre de la servitude aéronautique de dégagement T5	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain est cultivé selon la dernière déclaration PAC de 2023, en orge d'hiver	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Diversification de l'activité agricole avec une activité à haute valeur ajoutée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argile, Séisme	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré concernant le retrait et gonflement des argiles. La zone est située en zone sismique 1 « sismicité très faible ».	Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible
Risque inondation	Commune non concernée par un PPRI	La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois est concernée par un PPRI. Toutefois, le lieu d'implantation du projet n'est pas impacté par celui-ci. Un risque inondation est recensé via la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI). La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois se situe en aléa faible à moyen. Le site du projet n'est pas concerné par l'aléa inondation. Le secteur est sensible de façon modérée aux remontées de nappe.	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture des ombrières seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE Exploitation</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Risques technologiques	PPRT Transport matières dangereuses Exposition aux risques liés à une ICPE Pollutions des sols	La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois n'est pas concernée par un PPRT. Le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire. La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois n'est pas concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué.			<u>PHASE EXPLOITATION</u> /	
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Le projet est situé à 2.7 km d'un site au titre de la Directive Habitats : « <i>La Garonne en Nouvelle-Aquitaine</i> » – ZSC FR7200700 <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides. Des zones humides sont présentes à moins de 5 km du terrain : à 2.5 km, le long des rives de la Garonne ; <u>ZNIEFF de type I</u> Le projet est situé à 5.8km de la ZNIEFF « Frayère d'Alose d'Agén » n°720020058 et à 8.2 km de la ZNIEFF « Frayères à esturgeons de la Garonne n°720014258 <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Le projet est situé à 2.7km d'un arrêté préfectoral de protection biotope : « Garonne et section du Lot » FR3800353	Faible	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain: pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites. De plus, l'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure n'est nécessaire en phase exploitation.	Faible
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture conventionnelle depuis plus de 18 ans, et ne présente aucun élément de corridor écologique ou boisement. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucun boisement n'est présent sur les parcelles concernées par le projet ou en limite de propriété. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. La création de haies en bordure de site permettra d'accueillir plusieurs espèces faunistiques et de créer des corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE et au SCoT. Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SCoT et le SRCE.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux La création de haies en bordure de site permettra d'accueillir plusieurs espèces faunistiques et de créer des corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Du fait des constructions et des boisements alentours, aucune inter-visibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques identifiés.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation des ombrières n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Sites et paysage	Interférences visuelles avec les ombrières agricoles et les panneaux photovoltaïques	Le paysage autour du site est plat, l'activité agricole et maraîchère y est prédominante. La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois est composée d'un petit bourg situé sur les collines et de divers hameaux et habitations isolées dans la vallée de la Garonne. Le terrain se situe au nord d'une voie de communication majeure, l'A62. La route de Jayan délimitant l'emprise du site à l'Est. Quelques habitations sont situées à quelques centaines de mètres du site d'implantation. Le site est également bordé de bâtiments nécessaires aux activités agricoles du secteur : hangars agricoles, silos à grains. Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche. Les ombrières agricoles photovoltaïques aura une hauteur de 4,50 m.	Faible à forte	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Le recul du projet et la création de haies permettra de réduire les perceptions depuis les axes de circulation et les hameaux voisins. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche : un environnement agricole, le long d'un axe autoroutier majeur où se développe le technopôle d'Agen. La préservation des trames boisées sur les pourtours du site ainsi que la mise en place de haie favoriseront l'insertion paysagère du projet	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Considérant le caractère mixte (entre rural et anthropisé) du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un enjeu paysager faible à moyen. La présence limitrophe de l'A62 depuis laquelle les perceptions sur le site sont directes peut amener à qualifier l'enjeu de fort. Cet enjeu est à nuancer du fait du contexte paysager dégradé de l'autoroute et le fait que le site se situe en continuité de l'agglomération d'Agen présentant déjà des bâtiments implantés en bordure d'autoroute.				
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	Le site est situé à proximité de l'A62. Le contexte sonore sera peu perturbé relativement aux nuisances sonores engendrées par cet axe. Les premières habitations des hameaux voisins sont situées à plus de 200m du site. Les perceptions depuis ces habitations seront donc limitées. L'activité agricole peut être génératrice de bruit.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants des ombrières (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site depuis une route communale : la Route de Jayan	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions vont générer un flux de camion supérieurs à l'actuel. La création d'entrée /sortie permettrait de générer la circulation et l'accès depuis la route	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

